

Réunion du Conseil Municipal
Du mercredi 1 Février 2017

Présents : Mesdames Arlette BERGER - Marie-Hélène DUSSUC - Marion LOPEZ - Nelly TROUVEL - Martine VERNOUX

Messieurs Jean-Marc ANCIAN -René ARNOUX - Daniel BELLOUZE - Frédéric CRAUSAZ - Rémi MICHEL. Jean Guy MOREL

Absents excusés : Mélanie MARCHAND, Pascale PERNET, David LACREPINIÈRE.

Absent : Éric SEBILLE

Procuration Pascale PERNET pour Nelly TROUVEL.

Validation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du 4 Janvier 2017

Secrétaire de séance : Daniel BELLOUZE

Demande d'ajouts acceptés à l'unanimité :

Droit de Prémption : DEROCHE/DEHUISSIÈRE 455 AB 151 123 m2 bâti sur terrain

Programme d'actions ONF 2017

Etat des lieux locaux La Poste

Régularisation échange TOURNIER BILLION /COMMUNE.

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

La séance du 4 janvier 2017 pendant laquelle ont été débattus :

- Les conditions dans lesquelles l'*élaboration* du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.
- Les motifs de cette *élaboration* et, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015, au cours de laquelle le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de PLH.

Vu la délibération du 11 juin 2015 fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les 36 communes membres qui prévoit que le débat sur les orientations du PADD ait lieu au sein de chaque Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal *à l'unanimité* :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.
- Ainsi fait et délibéré,

Desserte forestière. Travaux d'amélioration de la desserte forestière du col du Berthiand

Suite à l'étude demandée à l'ONF concernant l'amélioration de l'infrastructure du Massif Forestier du col du Berthiand, Il est donné connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'amélioration de la desserte de ce massif en forêt communale de Nurieux-Volognat.

Les travaux comprennent :

- La création de pistes forestières sur une longueur totale de 2 460 ml,
- La transformation d'une piste en route forestière sur une longueur totale de 160 ml,
- La création de places de retournement et de dépôt sur 500 m²,
- L'empierrement et la pose de géotextile.

Madame le Maire rappelle :

- Un premier projet avait été validé et déposé en demande de subvention 4.31, ce dernier a dû être retiré suite à la non-validation du tracé par les services de l'Agence Régionale de la Santé. Le tracé retenu lors de ce projet engendrait des risques de pollution du captage d'eau potable.

- Depuis ce retrait, divers projets ont été présentés par les services de l'ONF dont le précédent qui n'a pas reçu l'accord d'un propriétaire. Le projet actuel étant le seul ayant obtenu la totalité des accords de passages des propriétaires privés concernés.

- Le montant prévisionnel total du projet est de 31 648 euros H.T,

dont 27 048 Euros H.T en travaux et 4 600 Euros H.T. en Maîtrise d'œuvre

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat et l'Europe (FEADER, mesure 04.31) au taux maximum de 80 % sur le montant H.T soit une subvention de 25 317€.

Compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, et en vertu des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre liée à ce programme, Madame le Maire propose que l'offre de l'Office National des Forêts soit retenue pour un montant de : 4 600 € HT.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et à s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière dans le cadre du dispositif 4.31 du PDRH (Plan de Développement Rural Hexagonal) ou toute autre aide publique,
- **S'ENGAGE** à entretenir la route, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 10 ans,
- **CHOISIT** l'Office National des Forêts de Agence Ain Loire Rhône pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants) ;
- **APPROUVE** la passation du marché de travaux selon la procédure adaptée ;

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants ;
 - **S'ENGAGE** à régler les frais de publication du marché de travaux
- Ainsi fait et délibéré

Programme d'actions ONF 2017.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du programme d'actions proposées pour 2017 par l'ONF en forêt communale relevant du régime forestier.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :

- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir inscrire au programme, les 3 premiers travaux sylvicoles ci-après :

* Régénération par plantations mise en place de plants sur les

-parcelle 33 coût total 3730 € / subvention possible de 2238 € / reste à la charge de la commune 1492 €

-parcelle 29 coût total 1940 € / subvention possible de 1164 € / reste à la charge de la commune 776 €

* Dégagement manuel de plantation parcelle 33 coût total 1540 € / subvention possible de 924 € / reste à la charge de la commune 616 €

Prix total des travaux : 7210 € / subventions possibles 4326 €.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- Ainsi fait et délibéré,

Droits de Prémption

- **SARL JLJ MARCHANDS DE BIENS DELRIEUX /GRANCLAUDON 455 AB 235 pour 263 m2**

- **SARL JLJ MARCHANDS DE BIENS DELRIEUX/GOJKOVIC 455 AB197 ET 234 pour 1880 m2, une maison sur 179.21 m2**

- **DEROCHE/DEHUISSIERE 455 AB 151 123 m2 bâti sur terrain**

Le conseil municipal renonce à exercer le droit de préemption

Régularisation échange TOURNIER BILLION /COMMUNE.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 15 juin 1984 le conseil municipal :

- donnait son accord concernant un acte rectificatif pour un échange Commune /Tournier-Billion, suivant un document d'arpentage établi par Claude JANOD géomètre expert le 1 er juillet 1983

La Parcelle 878 (partie de la parcelle 494) est cédée à Monsieur TOURNIER BILLION Félix par la commune 38a 86 ca et la parcelle 495 de 35 a76 ca est cédée par Monsieur TOUNIER BILLION Félix à la commune .

- donnait tous pouvoirs au maire pour signer.

Il s'avère que l'acte rectificatif n'a pas été signé chez Maitre POYARD désigné à cette date.

Ces dernières années, Monsieur TOURNIER BILLION a sollicité plusieurs fois la mairie pour une régularisation de cet échange

Il s'agit donc :

- d'établir l'acte chez Maître DOMINJON à NANTUA pour régulariser cet échange sans soulte
- de préciser que la commune prend en charge tous les frais pour régulariser.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour régulariser cet échange.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la régularisation de cet échange sans soulte et aux frais de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,

Etat des lieux locaux La Poste

Madame le Maire rappelle que les locaux de La Poste ont été rendus.

Le bail ne prévoit pas de remise en état des lieux, toutefois, La Poste consent à rendre les locaux en état moyennant une somme correspondant à un an de loyer soit 4562.00 €.

Il s'agit d'autoriser le Maire à signer la dispense d'état des lieux pour la sortie des locaux et de l'autoriser à demander l'indemnité correspondant à un an de loyer soit 4562.00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la dispense d'état des lieux pour la sortie des locaux
- **AUTORISE** le Maire à demander l'indemnité correspondant à un an de loyer soit 4562.00 €.

Ainsi fait et délibéré,

Chapelle de Mornay et son cellier. Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle de Mornay et le Cellier

Madame le Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

Vu le projet de la Commune de procéder à la restauration de la chapelle :

- Travaux de charpente-couverture et d'entretien des végétaux, des moyens d'accès aux combles seront identifiées.
- Travaux nécessaires à la loi sur l'accessibilité : Des dérogations pourront être demandées (notamment. en raison du statut de monument historique de l'église).
- Eventuels travaux liés à la sécurité incendie
- Restauration et mise en valeur intérieure de l'église.
 - Restauration intérieure (plafond, parements/enduits, décors peints et tous travaux connexes Restauration des vitraux et des problèmes d'étanchéité liés).
 - Réfection des systèmes électriques (éclairage, sonorisation)
 - Proposition pour la restauration du sol. Vu les études déjà réalisées, par l'ingénieur du patrimoine DRAC du Conservation régionale des monuments historiques Mr Grandcler Denis,
- Diagnostic de la charpente-couverture de l'ensemble de l'édifice. (Des tests seront réalisés afin de déterminer l'état de conservation du bois, comme la présence d'insectes, de champignons ou tout autre état anormal de la structure).

- Relevé géométrique du bâtiment et des extérieurs (dans une emprise nécessaire).
- Une série de proposition pour la restauration intérieure.

Vu l'enveloppe financière des travaux prévue au programme d'un montant prévisionnel de 100 000,00 € HT et l'ensemble des dépenses afférentes au projet d'un montant prévisionnel 115 500,00 € HT € détaillées comme il suit :

Maitrise d'œuvre	10 000,00 € HT
Etablissement des dossiers règlementaires	1 000,00 € HT
Mission de contrôle technique	2 500,00 € HT
Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)	2 000,00 € HT
Montant prévisionnel des travaux	100 000 ,00€ HT
TOTAL € HT	115 500 ,00€ HT

Considérant que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer une procédure de consultation pour une (les) mission(s) suivante(s)

- ✓ De Maîtrise d'œuvre,
- ✓ De contrôle technique,
- ✓ De coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),

Considérant que la désignation du Maître d'œuvre et des autres prestataires intellectuelles interviendra selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de l'opération de restauration.

- **ARRETE** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 100 00,00 € HT, pour un coût d'opération prévisionnel Toutes Dépenses Confondues de 115 500,00 € TDC soit 138 600 ,00 € ttc.

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer, à organiser la procédure de consultation de maitrise d'œuvre en procédure adaptée et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution,

- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer, et à organiser la procédure de consultation pour :

- La coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

- La mission de contrôle technique

- En procédure négociée sans publicité et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à son exécution,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour les demandes de subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré,

Budget.

Réunion CLECT (charges transférées) : La CCHB a versé 17817.05 € en trop de 2014 à 2016 pour la voirie. Aucune reprise pour ce trop perçu .

Plan communal de Sauvegarde.

Madame le Maire présente le plan communal de sauvegarde

Divers

- Attestation de location faite à Monsieur LEBRUN, Serres des Monts Berthiand, sur un terrain appartenant à SCHOELLER le 6 décembre 2006. Affaire non réglée avec SCHOELLER / Lecture faite du courrier en LR avec AR de Monsieur ADAM (responsable SCHOELLER) concernant le terrain.

- Réunion publique PLUIH le 2 février à 19h MARTIGNAT

- Plan de la commune : dernières modifications effectuées.

- DJPUB : Commande de lettres pour la mairie et la salle des fêtes qui seront livrées en février /mars. En attendant, des lettres sur les portes vitrées sont offertes.

- Réception de la copie du projet support de l'intervenante, pour le cycle musical à l'école (avec spectacle proposé aux familles en finalisation du projet). L'intervenante musique est payée par la commune.

- Stage à l'école accepté pour COTTET Apolline du 8 au 10 février 2017.
Stage services mairie (école, garderie, cantine, mairie) accepté pour VERMEERSCH Malvina du 27 février au 24 mars 2017

- Prévisions effectifs école :

Rentrée scolaire 2017 : départ CM2 -21 élèves, nés en 2014 Nurieux-Volognat et Ceignes +10

Rentrée scolaire 2018 : départ CM 2-14 élèves, nés en 2015 Nurieux-Volognat et Ceignes +10

Rentrée scolaire 2019 : départ CM 2-13 élèves, nés en 2015 Nurieux-Volognat et Ceignes +8

- Demandes de mesure d'ondes enregistrées à Agence Régionale de la Santé .(Mornay et chemin de la TOUR)

- Régularisation chez le notaire le 20 janvier 2017 du Terrain fossé de VERS de 2009.

- La régularisation CONSORTS GRANIER ZA 80 de 21 m2, plan de division du 13 septembre 2005 interviendra le 7 février 2017.

- Invitation SEP 19 février 2017

- Remerciements famille Christiane DOMON

- Réunion commission travaux le lundi 6 à 20h30

- Réunion commission finances le lundi 13 à 20h30

Prochain conseil municipal le mercredi 1 er mars 2017